Info village

Automne 2023

3125, chemin Capelton
Site Web www.northhatley.org
Téléphone 819 842-2754

La Municipalité du Village de North Hatley vous souhaite à tous un bel automne

La municipalité à votre service

Mairesse
Marcella Davis-Gerrish
Conseiller, siège #1
Michel Desrosiers
Conseillère, siège #2
Carroll Haller
Conseillère, siège #3
Danielle Dupré
Conseillère, siège #4
Elizabeth Fee
Conseiller, siège #5
David Wilson
Conseiller, siège #6
Andrew Pelletier

Directeur général et trésorier, Coordonnateur des mesures d'urgence, Responsable de l'accès aux documents, et Secrétaire-trésorier de la RIEM
Benoit Tremblay
Directeur général adjoint
Bruno Bélisle
Adjointe à la comptabilité
Marie-Pier Roy
Inspecteur en bâtiment et en environnement
Mathieu Abran
Secrétaire-Réceptionniste
Julie Weldon
Directeur des travaux publics
Wade Morse
Journaliers aux travaux publics
Scot Fergusson
Michael Deblois
Jonathan Paré

Heures d'ouverture de l'Hôtel de ville
Lundi, mardi et jeudi :
de 8h à 12h et de 13h à 16h30
Mercredi : 8h à 12h00
Vendredi : 8h à 12h30

Pour nous joindre
3125, chemin Capelton
North Hatley (Québec) J0B 2C0
Courriel : info@northhatley.org
Téléphone : 819 842-2754
Télécopieur : 819 842-4501
Site Internet : www.northhatley.org

Numéros importants :
Urgence 911
SQ 310-4141 ou *4141 (cell.)
État des routes 511
Urgence-santé 811

Le bureau municipal sera fermé le lundi 9 octobre 2023, pour la fête de l'Action de grâce.

Le bureau municipal sera fermé le lundi 13 novembre 2023, pour le jour du souvenir.

Séances régulières du conseil

Les prochaines séances régulières du Conseil municipal se tiendront les

2 octobre
6 novembre
4 décembre
13 décembre (extraordinaire budget)

À compter de 19 h, à l'Église Sainte-Élisabeth au 3115 ch Capelton, North Hatley.

Versement de taxes 2023

À titre de rappel, voici la prochaine date des versements pour le paiement des taxes municipales :

2 octobre

Paiement par chèque, argent comptant, carte de débit ou par l'entremise de votre institution financière

AIDE COMMUNAUTAIRE
COMMUNITY AID

- Popote roulante (lundi et mercredi)
- Clinique de pression artérielle
- Clinique de soins de pieds
- Visites amicales
- Repas communautaires
- Évènements sociaux
- Magasinage
- Support aux proches aidants

Pour plus d'information :
Contactez l'Aide communautaire au
819 821-4779.

Le Marché champêtre de North Hatley se poursuit !

La saison n'est pas encore terminée!

Le Marché champêtre est ouvert tous les samedis, de 10 h à midi, jusqu'au **14 octobre.**

Joignez-vous au grand nombre de visiteurs & citoyens qui ont apprécié les produits offerts par nos marchands depuis le début de la saison.

Une belle occasion de partager North Hatley avec des amis ou tout simplement de se gâter !

Un rappel que les bacs de recyclage, ordure, et de compost ne seront pas vidés si les couvercles sont attachés lors de la collecte.

Un village, une vitesse – On y est presque … !

La résolution 2023-9-11.12 du conseil de septembre uniformise la vitesse permise dans le village à 30km/*h. Cette vitesse permet à tous d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes.

Il y a 2 exceptions à cette résolution : Le chemin Capelton et chemin Magog (route 108 à responsabilité du gouvernement provincial) où la vitesse est à 30 km/h d'l'Hôtel de ville jusqu'au passage pour piétons sur le chemin Magog de mai à octobre ainsi que sur le chemin Sherbrooke où la vitesse est de 40 km/h de la rue Merrill jusqu'aux limites du village et ce dans les 2 sens.

Des mesures importantes sont prévues en 2024 sur le chemin Capelton et le chemin Magog pour réduire la vitesse durant des périodes spécifiques de l'année.

Des panneaux de vitesse sont graduellement remplacés et une surveillance policière sera assurée afin de faire respecter ces nouvelles mesures.

Stationnement de nuit

Nous désirons vous rappeler que selon le règlement # 2018-611, il est strictement interdit de stationner votre véhicule sur les chemins publics ainsi que dans le stationnement municipal durant la période hivernale à compter du 1er novembre au 1er avril, entre 23 h et 8 h.

Les véhicules stationnés qui contreviennent à cette consigne seront immédiatement remorqués aux frais du propriétaire et sont passibles d'une amende.

Nous vous remercions de votre collaboration dans l'application de ce règlement.

Collecte de feuilles

Nos employés municipaux procèderont à la collecte de feuilles **du 15 octobre au 18 novembre.**

Voici les consignes à respecter :

- Les feuilles **<u>doivent être mises dans des sacs de papier compostables</u>**;
- Aucun sac de plastique ne sera ramassé;
- Les sacs ne doivent pas contenir d'épines de pins, sapins ou autres déchets;
- Les sacs de feuilles doivent être déposés en bordure du chemin et non sur la voie publique.

En plus de la collecte, d'autres pratiques sont possibles en vue de revaloriser les feuilles mortes :

1. Broyer les petites quantités de feuilles à l'aide d'une tondeuse. Elles feront un excellent engrais.
2. Déposer les feuilles dans le bac brun (matières compostables).
3. Déposer des feuilles déchiquetées dans les plates-bandes. Elles serviront de protection hivernale et de nourriture pour les plantes. Attendre à la fin de l'automne, alors que les plantes sont en période de dormance.
4. Employer les feuilles mortes pour couvrir le potager. Le sol n'aime pas être dénudé, car il risque d'être compacté sous l'effet de la neige et de la pluie. Si les feuilles ont tendance à s'envoler, placer un filet, un grillage ou une toile géotextile. Au printemps, laisser les feuilles en place : elles se décomposeront progressivement.

N'oubliez pas de changer l'heure!

Le changement pour l'heure d'hiver se fera dans la nuit du 4 au 5 novembre 2023.

Il faudra reculer vos montres et appareils

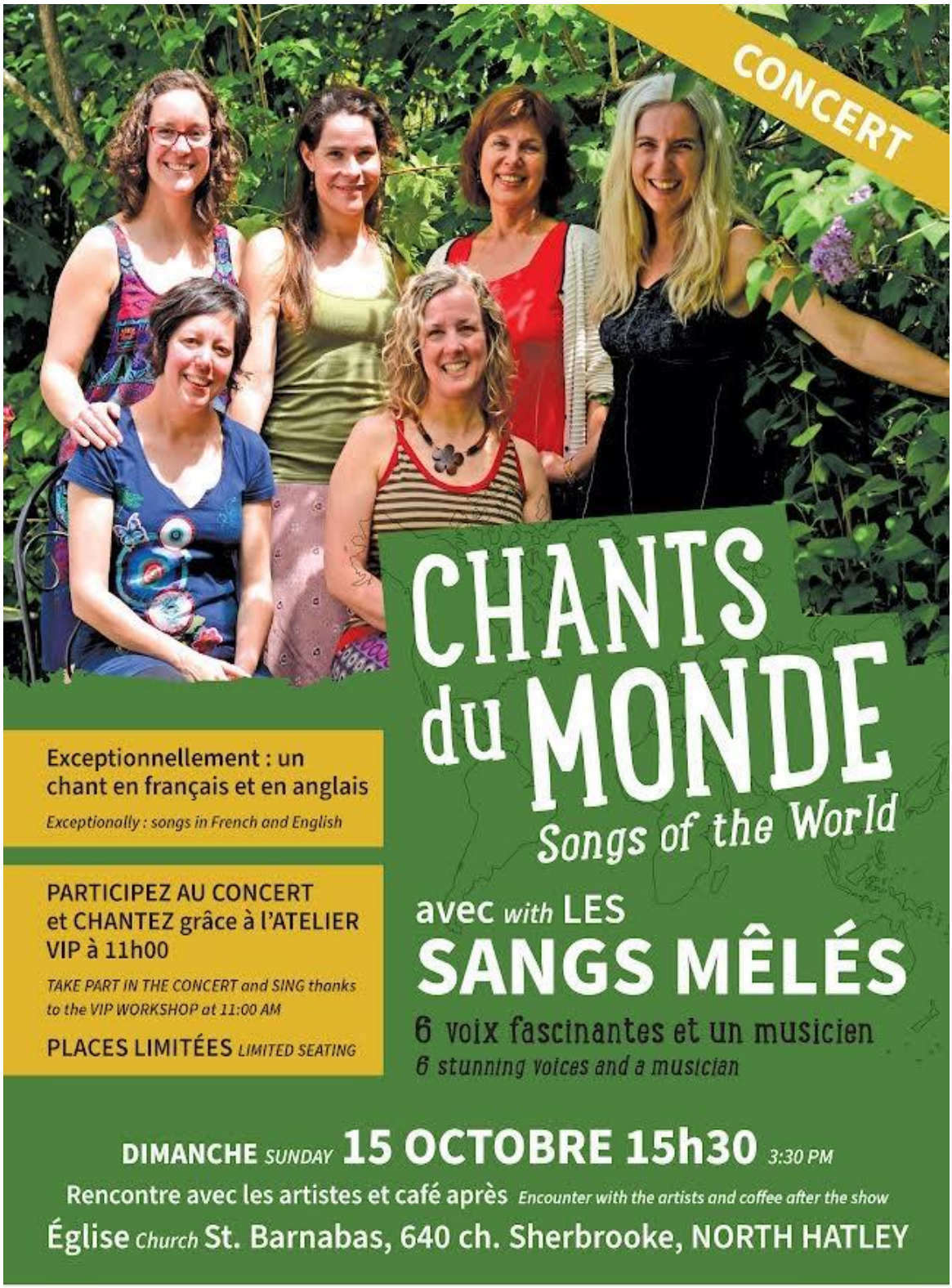

Arts-Cultures MASSAWIPPI

artsculturesmassawippi.org

Municipalité du Village de North Hatley

Hatley

Canton de Hatley

Memphrémagog MRC

BIBLIOTHEQUE North Hatley LIBRARY

Contes et activités

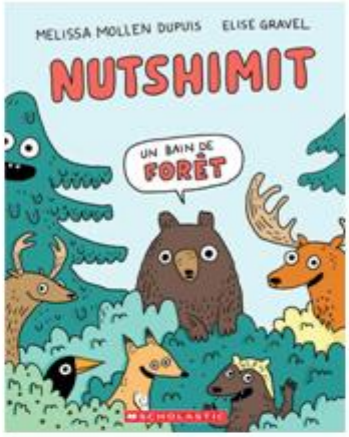

Clubs de lecture
Cercle de tricot
Lancement de livres
Art d'artistes locaux
Rencontres parents-enfants et +

Les samedis à 11h
9 et 23 septembre
14 et 28 octobre
18 novembre

Inscription au comptoir ou par courriel
biblio@nhlibrary.org
Places limitées!

Activité offerte en **français** et en **anglais**
Contribution volontaire d'environ 3$ afin de défrayer les coûts du matériel

Votre bibliothèque
Ouverte à toutes et tous
Abonnement annuel
30$ famille/25$ individuel

Bibliothèque de North Hatley Library
165 rue Main, North Hatley, QC, J0B 2C0
819-842-2110
biblio@nhlibrary.org
biblionh.org

Heures d'ouverture
Opening hours

Monday/Lundi	CLOSED/FERMÉ
Tuesday/Mardi	10am-12:30pm/10h-12h30
Wednesday/Mercredi	10am-12:30pm/10h-12h30 5:30-7:30pm/17h30-19h30
Thursday/Jeudi	10am-12:30pm/10h-12h30
Friday/Vendredi	10am-12:30pm/10h-12h30
Saturday/Samedi	10am-3pm/10h-15h00
Sunday/Dimanche	CLOSED/FERMÉ

North Hatley, le village le plus américain des Cantons-de-l 'Est (et très prisé des Clinton)

JAMES JACKSON, auteur

Chaque année, l'ancien président américain Bill Clinton et sa femme Hillary passent une partie de leurs vacances d'été à North Hatley. Si les Clinton ont jeté leur dévolu sur ce village pittoresque grâce à leur amitié avec la romancière à succès Louise Penny, ils ne font que suivre une tradition américaine vieille de plus de 150 ans.

Les origines de North Hatley sont liées à la guerre de l'Indépendance américaine au XVIIIe siècle. Quelque 40 000 Américains fidèles à la Couronne britannique décidèrent de quitter leur pays et de chercher refuge en Amérique du Nord britannique. Dès la fin des hostilités en 1783, presque 2000 loyalistes américains s'étaient déjà installés dans le vaste territoire appelé la Province de Québec

LE DÉFI DE L'IMMIGRATION

Cette vague d'immigration représenta un défi d'envergure pour les autorités britanniques. Comment récompenser les loyaux sujets américains du roi en leur octroyant des terres, sans contrarier les francophones? En 1791, la Grande-Bretagne finit par trouver une solution. Elle divisa la province en deux: le Haut-Canada et le Bas-Canada.

C'est le nouveau lieutenant-gouverneur du Bas-Canada, Alured Clarke, qui eut pour tâche d'ouvrir la nouvelle province à la colonisation. En février 1792, il annonça que la zone au sud du « St. Lawrence River » près de la frontière serait concédée à tous ceux qui voudraient s'établir sur les terres de la Couronne. Mais le processus fut complexe et lent à démarrer.

DES NOMS FAMILIERS POUR LES TOURISTES

Deux hommes, un Britannique et un Américain, attendirent plus de 11 ans avant de se voir concéder presque 24 000 acres dans le nouveau canton de Hatley.

Henry Cull, originaire du Dorset en Angleterre, était un homme d'affaires qui s'établit à Québec vers 1784. Incapable de faire fortune dans le commerce, il se lança dans la spéculation foncière. En 1803, il s'allia avec Ebenezer Hovey, un loyaliste du Connecticut de la première heure, pour former une association de 33 membres afin d'exploiter la concession.

Cull finit par acquérir les terres bordant la rivière Massawippi et l'extrémité nord du lac. Avec son associé américain, il ouvrit la voie à d'autres Américains venus du Massachusetts et du New Hampshire. Ils s'appelaient les LeBaron, les Wadleigh ou les Hovey, noms qui seront familiers aux touristes qui visitent le village aujourd'hui.

L'ARRIVÉE DU CHEMIN DE FER

Des Américains étaient aussi responsables de la transformation de North Hatley en un lieu de villégiature très prisé vers la fin du XIXe siècle. Deux facteurs étaient décisifs.

D'abord, le village fut enfin relié aux réseaux ferroviaires donnant l'accès aux Cantons-de-l'Est à partir des États-Unis.

En 1871, le Massawippi Valley Railroad (MVR) construisit une nouvelle ligne de chemin de fer entre Newport, au Vermont, et Lennoxville, qui passait par North Hatley. Le Connecticut & Passumpsic Railway, qui reliait déjà Boston et Newport depuis 1864, loua ce nouveau tronçon. Soudain, North Hatley fut accessible aux estivants de la Nouvelle-Angleterre et d'ailleurs.

L'autre facteur qui joua un rôle déterminant dans la transformation du petit village paisible fut la conjoncture très particulière de l'époque. La période de 1865 à 1877 correspondait à l'ère de la restructuration suivant la guerre de Sécession aux États-Unis.

NORTH HATLEY PLUS POPULAIRE QUE LEUR PAYS

Mais restructuration ne rimait pas avec réconciliation. Les grandes familles sudistes qui avant la guerre avaient l'habitude de passer leurs étés en Nouvelle-Angleterre décidèrent de bouder le pays des Yankees en faveur de North Hatley.

En 1886, une nouvelle tendance commença à se développer quand le docteur Powhatan Clark, un résident de Baltimore et un ami de la famille LeBaron, fit construire une résidence secondaire à North Hatley. D'autres Américains suivirent son exemple.

Le plus célèbre fut Henry Atkinson, propriétaire de la Georgia Power d'Atlanta, qui fit construire en 1900 une grande demeure estivale en s'inspirant de la résidence de George Washington au mont Vernon.
Devenu un hôtel dans les années 50 et baptisé le Manoir Hovey, l'établissement perpétue le nom de celui qui mérite d'être considéré comme le premier pionnier américain de North Hatley.

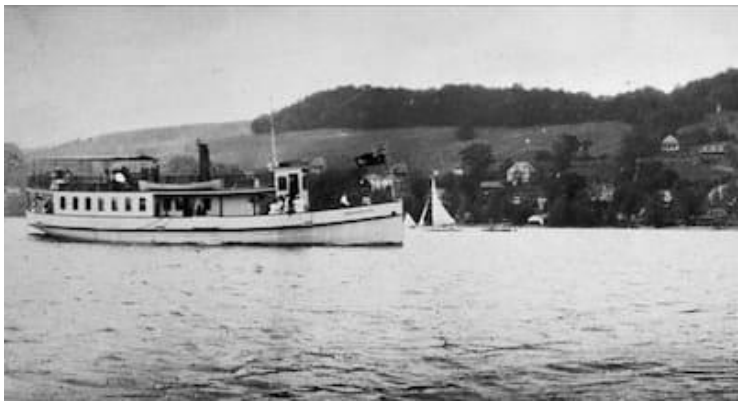

AVEZ-VOUS VOTRE PERMIS?
DO YOU HAVE YOUR PERMIT?

Les permis sont disponibles du lundi au jeudi de 8h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Permits are available from Mondays to Thursdays from 8 a.m. to 4 p.m. and Fridays from 8 a.m. to 12 p.m.

819-838-5877, # 209

Vous pouvez aussi faire votre demande de permis via notre site internet :

You can also request your permit via our website:

www.regieincendieest.ca

INSTALLATION CONFORME
COMPLIANT INSTALLATION

AUCUN PERMIS NÉCESSAIRE
NO PERMIT REQUIRED

FEUX À CIEL OUVERT
OPEN BURNING

PERMIS NÉCESSAIRE
PERMIT REQUIRED

Un permis est obligatoire pour les feux à ciel ouvert

Il est permis de brûler :

- Branches
- Bois (bûches, billots)

Il est interdit de brûler :

- Feuilles
- Herbes
- Bois de construction
- Déchets
- Etc.

A permit is required for open burning

It is allowed to burn:

- Branches
- Wood (logs, bolts)

It is forbidden to burn:

- Leaves
- Grass
- Construction wood
- Waste
- Etc.

RÉGIE INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST

819-838-5877, # 209
prevention@regieincendieest.com
www.regieincendieest.com

Référence en cas de panne électrique

Pour connaître les détails relatifs à une panne électrique tels que la durée ou la raison, contacter le service des pannes et urgences d'Hydro-Québec au **1-800 790-2424** et suivre les indications du menu. Vous pouvez également consulter la carte des « pannes en cours » sur le site internet d'Hydro-Québec, **Info-Pannes** ou télécharger l'application Hydro-Québec sur App Store et Google Play.

Avant de les contacter, assurez-vous que la panne touche également vos voisins environnants et qu'il ne s'agit pas d'une défectuosité qui provient uniquement de votre résidence.

Ramonage des cheminées

Avec l'arrivée des températures plus fraîches, plusieurs d'entre nous utiliserons leur foyer pour se réchauffer. Un bon entretien de vos cheminées peut vous permettre de profiter de la chaleur de votre foyer et de le faire en toute sécurité.

Pourquoi ramoner ?

En plus de faire la prévention des incendies, le ramonage permet aussi :

- De prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques ou nocifs
- D'éliminer les dépôts inflammables (créosote) qui se sont accumulés dans la cheminée ;
- D'optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage et de permettre une économie de combustible;
- Au professionnel du ramonage de déceler la présence de bris ou de détérioration du système de chauffage et de ses composantes.

Il est conseillé de faire ramoner la cheminée au moins une fois par année soit au printemps ou à l'automne. Un ramonage est aussi recommandé sur une base régulière selon la qualité et la quantité du bois brûlé.

Vous pouvez ramoner vous-même votre cheminée ou confier ce travail à un ramoneur professionnel

Pour assurer votre sécurité, choisissez un entrepreneur qualifié. Pour bien choisir votre ramoneur, nous vous suggérons de vérifier auprès de l'Association des professionnels en chauffage (APC) et d'y consulter sa liste de membres.

Si le ramoneur doit réparer la cheminée ou le foyer, il est également conseillé de vérifier s'il détient un permis de la Régie du bâtiment du Québec. Exigez un reçu qui prouve que le ramonage a été effectué.

La Municipalité du Village de North Hatley ne recommande et n'accrédite aucune entreprise de ramonage.

Fermeture des chalets et résidences secondaires

L'automne est à nos portes! Ce qui signifie que plusieurs chalets et résidences secondaires devront être fermés jusqu'à l'arrivée du printemps.

L'idée de laisser votre eau couler pour éviter le gel de vos conduites peut vous sembler idéale. Cependant, ce type de pratique est interdit dans la Municipalité (Règlement sur l'utilisation de l'eau portable 2016-589).

Si vous souhaitez fermer la valve extérieure de votre propriété, vous pouvez faire une demande auprès de la Municipalité au 819 842-2754. Des frais de 50 $ par intervention s'appliquent et un délai de 24 heures doit être accordé.

Les employés du service des travaux publics sont les seuls à pouvoir effectuer cette intervention. Les citoyens, qui tentent de procéder par eux-mêmes ou par un tiers, seront tenus responsables de tous dommages.

Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer en tout temps raisonnables, en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité afin de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées. (*Article 7.2, règlement 2016-589*)

Les haies

Un petit rappel saisonnier concernant l'implantation, la hauteur et l'entretien d'une haie :

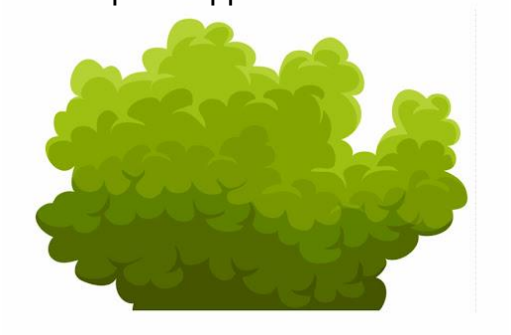

- une haie ne peut excéder 1,0 m (3,2 pi) dans la cour avant. Sur le reste du terrain, la hauteur maximale pour une haie est de 3 m. Lorsqu'on aménage un monticule sous la haie, la hauteur de ce monticule entre dans le calcul de la hauteur de la haie ;
- une haie doit être située à une distance d'au moins 60 cm (2 pi) de l'emprise de la rue et de 1,5 m d'une borne-fontaine. »

Emprise de rue

- Tout propriétaire d'un immeuble doit entretenir et couper la végétation sur la portion de l'emprise devant ou adjacent à son immeuble ou terrain. Le propriétaire ne peut laisser le gazon pousser à une hauteur de plus de 20 cm.
- Nul ne peut empiéter dans l'emprise d'une rue ou y installer quoi que ce soit sans l'autorisation de la municipalité.
- Nul ne peut laisser un arbre ou tout autre objet, situé sur un terrain contigu à l'emprise de la rue nuire à la circulation en diminuant la visibilité ou menacer la sécurité des usagers de la rue.
- La municipalité peut procéder à la coupe ou à l'émondage des arbres et arbustes empiétant dans l'emprise ou situés dans cette dernière sans à avoir à demander l'autorisation du propriétaire de l'immeuble. Elle peut également procéder au soufflage, sur l'emprise ou sur le terrain privé, de la neige provenant de la rue.